

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 2

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

OBJET

Aide de Post Urgence attribuée à la Mairie de Haifa suite aux incendies de novembre 2016 en Israël.

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes
12255**

PRESENTATION

Les bilans officiels des incendies qui ont ravagé la ville de Haïfa du 24 au 27 novembre 2016 et annoncés à l'issues des réunions institutionnelles tenues dimanche 27 novembre à la Mairie de Haïfa, ont fait état de :

- Une centaine de foyers de feux en ville,
- 12 quartiers touchés,
- 1.800 maisons ou appartements brûlés dont 527 dévastés,
- Plus de 60.000 personnes évacuées, dont des hôpitaux, des prisons, des crèches et appartements,
- 95 hospitalisations,
- Aucun décès

Sur une ville de 280.000 habitants.

LES PROJETS

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite être présent par un soutien de post-urgence en réponse à l'épreuve qui touche la Ville de Haïfa, son partenaire historique de coopération décentralisée.

Le Conseil départemental 13 souhaite toutefois intervenir en lien :

- avec les actions déjà conduites avec la Mairie de Haïfa,
- sur des publics et des actions en cohérence avec l'action locale de la collectivité.

Aussi, il est proposé qu'un soutien financier soit alloué pour deux actions spécifiques :

- Participation à la reconstruction d'une crèche, située rue Ha-Oren et détruite dans les incendies. Ce projet permettra aux enfants de retrouver un cadre de vie harmonieux éloigné des traumatismes subis. Ces enfants ont du être évacués dans l'urgence et selon des procédures traumatisantes, de leurs lieux de vie, de leurs loisirs et jeux, de leurs activités éducatives. La Mairie de Haïfa propose au Conseil départemental de participer aux réparations nécessaires à la reprise des activités de cette crèche, dont le coût global est estimé à 200.000 €.
- Participation au reboisement des sites naturels brûlés sur le territoire de la Ville de Haïfa, touchée par 120 foyers de feux.

PROPOSITION

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, il pourrait être envisagé d'apporter un soutien financier à la Mairie de Haïfa pour un montant de 70.000 euros :

- 50 000 euros sur le projet en faveur de la protection de l'enfance,
- 20 000 euros sur le projet de reboisement des sites naturels,

Conclusions

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous invite à statuer sur ces propositions, dont le montant total s'élève à 70 000 €.

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- m'autoriser à signer une convention de partenariat spécifique relative au soutien financier apporté par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à la Mairie de Haifa sur deux projets concernant respectivement la protection de l'enfance et la préservation des espaces naturels.
Convention ci après annexée.
- de valider le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements pour chacune des 2 subventions selon les modalités suivantes : 80% dès la signature de la dite convention, le solde des 20% à la réception du bilan financier et du bilan qualitatif des projets subventionnés.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 204 et 65 du budget départemental.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra être effectué dans un délai de deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône

Représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du

Et

La Mairie de Haïfa,

Représentée par Monsieur Yona YAHAV, Maire de Haïfa ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Maire**.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Vu la délibération n° de la commission permanente décidant d'accorder une subvention pour la réalisation des actions décrites ci-après;

Suite aux incendies qui ont touchés Israël et notamment la Ville de Haifa, il est décidé que la Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône accorde son soutien pour :

- *Un projet en faveur de la protection de l'enfance en participant à la reconstruction d'une crèche qui a été détruite,*
- *Un projet en faveur de la préservation des espaces naturels en participant au reboisement des sites naturels brûlés sur le territoire de la Ville de Haifa.*

Par la présente convention, la Mairie de Haifa s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

Ces subventions étant accordées spécifiquement pour ces actions. La présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

ARTICLE 2 : Montant des subventions et modalités de versement

Le montant des subventions s'élève à 70.000 euros pour :

- D'une part à 50 000 euros sur un projet spécifique d'investissement relatif à l'accompagnement à la reconstruction d'une crèche.
- D'autre part à 20.000 euros sur un projet spécifique de fonctionnement relatif au

reboisement des espaces naturels.

Les versements des subventions accordées à la Mairie de Haifa seront effectués après notification de la convention préalablement signée par les deux parties, selon les modalités suivantes :

*80 % seront versés pour chaque projet à la signature de celle-ci
Soit 40.000 euros pour le projet de protection de l'enfance,
Soit 16.000 euros pour le projet de protection des espaces naturels,*

*20 % correspondant au solde, à réception du bilan financier et du bilan qualitatif
Soit 10.000 euros pour le projet de protection de l'enfance,
Soit 4.000 euros pour le projet de protection des espaces naturels,*

ARTICLE 3 : Obligations et engagements de la Mairie

L'ensemble de ces actions sont conduites sous la responsabilité de la ville de Haifa, qui s'engage à rendre compte régulièrement de l'utilisation des fonds et des résultats obtenus dans la mise en œuvre de ces programmes.

La Mairie est tenue de :

- ✧ Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement des projets tels qu'ils sont définis à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- ✧ Faire mention du soutien du Département des Bouches-du-Rhône aux projets, quels que soient les moyens de communication utilisés.
- ✧ Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT

ARTICLE 4 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention

La Mairie doit fournir au Département un rapport sur la mise en œuvre de la convention.

Cette obligation ne fera pas double emploi avec les obligations de fournir :

- ✧ un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions octroyées,
- ✧ Un compte rendu des activités conduites pour mener à bien les projets soutenus.

ARTICLE 5 : En cas d'inexécution

En cas d'inexécution par la Mairie des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où elle n'aurait pas réalisé les actions prévues en objet dans les délais impartis, le département ne versera pas le solde des subventions et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

Les parties signataires affirment leur volonté de mettre en œuvre dans les plus brefs délais les engagements ci-dessus rapportés. Pour autant, les engagements pris sont, dans cette perspective, à considérer comme des engagements pluriannuels, si besoin en était.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Les activités de la Mairie sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par la Mairie.

ARTICLE 10 : Litiges et contentieux

Les parties signataires conviennent, avant d'entamer une procédure juridictionnelle, de tenter de régler le litige qui pourrait subvenir dans l'exécution de la convention, par voie amiable.

Marseille le,

Haïfa le,

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente
Martine VASSAL**

Pour la Mairie de Haïfa

**Le Maire
Yona Yahav**